

Décision

Générale

colonial

Décision n° 210 relative à M, Paul Patte, Secrétaire général de 2e classe appelé à continuer ses services à Mayotte en qualité de Gouverneur p. i. el nommant M. de Nas de Touries, chef de bureau des Finances, Secrétaire Général p. à. en attendant l'arrivée de M. Caslaing, Secrétaire général des Colonies.

n° 210

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 novembre 1907

Numéro JO
n° 133 du 01/12/1907

Date du numéro
1 décembre 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le télégramme ministériel du 24 novembre 1907 ainsi conçu : Djibouti ; Dirigez sur M avolle, via Hiégo-Suarez, par le paquebot touchant à Djibouti le 6 décembre, Secrétaire général Paul Patté, désigné pour remplir intérim Gouverneur, Il est remplacé par Secrétaire général Castaing

Vu les décrets du 3 Juillet 1897 et 6 juillet 1904 sur les passages

Vu le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — M. Paul Patté, Secrétaire général de 2e classe appelé à continuer ses services à Mayotte en qualité de Gouverneur p. i. rejoindra son poste par le courrier attendu à Djibouti le 6 décembre 1907. Art 2. — En attendant l'arrivée de M. Castaing dans la Colonie, M. de Nas de Tourris, Sous-chef de bureau des Secrétariats généraux des Colonies remplira cumulativement avec ses fonctions de chef du bureau des finances celles de Secrétaire Général p. i. Art.3.— La présente décision sera enregistrée et commuquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.